



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Décembre à dix-huit heures, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 8 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Martine TERRIER, Bruno DUHAYON, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE.

Absents excusés : Thierry DEQUIDT (pouvoir à César STORET). Sébastien VARRASSE (pouvoir à Hélène GRIMBERT), Benoit DECROCK (pouvoir à Julien DEHEUNINCK), Manon ACKET (pouvoir à Jean Christophe PIERREUSE).

Secrétaire de séance : Éric DUFOUR.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaire
02/11/22	50 ans	Cavurne	VANDYCKE Paulette	Epoux VANDYCKE
29/11/22	30 ans	Colombarium	BERTELOOT Roger	Epoux BERTELOOT
07/12/22	50 ans	Terrain	ALOUACHE Samia	VARASSE Josiane

2) Acceptation de don :

N°	Date	Partie versante	Charge / condition	Montant
D2022-012	1/12/2022	Association Familles Rurales	Néant	54 500,00 €

PERSONNEL COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du CGFP et par convention,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il convient d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et de signer la

convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,
- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1er janvier 2023 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 inclus,
- **DIT** que la période de recrutement pourra être renouvelée une fois pour une durée équivalente,
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Chapitre 012.

PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS NON TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des chèques cadeaux aux agents contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 1er décembre.

- **DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
Chèque cadeaux de 25 € par agent.
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-011 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-026 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-039 du 28 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-039 du 28 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°3,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°4 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		54 500,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		54 500,00 €		
R 7713 : Libéralités reçues				54 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				54 500,00 €
Total		54 500,00 €		54 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2031 : Frais d'études		1 500,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500,00 €		
D 21316-79 : Columbarium et extension		3 500,00 €		
D 21318-74 : Travaux Bâtiments		15 500,00 €		
D 2183-87 : Bâtiment polyvalent		2 000,00 €		
D 2188-87 : Bâtiment polyvalent		1 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		22 000,00 €		
D 2313-87 : Bâtiment polyvalent		31 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		31 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				54 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				54 500,00 €
Total		54 500,00 €		54 500,00 €

BUDGET 2023 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif ne sera pas présenté avant la fin du mois de mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de payer des dépenses d'investissement intervenant dans le courant du premier trimestre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'ouvrir des crédits au budget 2023 aux comptes suivants :

Hors opération, compte 2158 (Matériels et outillage)	1 450,00 €
Hors opération, compte 2183 (matériel de bureau) :	1 250,00 €
Hors opération, compte 2188 (autres immobilisations) :	2 500,00 €
Opération 68 (Amgt Sécurité Voirie), compte 2152 (Installations de voirie) :	1 750,00 €
Opération 74 (Travaux bâtiments), compte 21318 (autres bâtiments publics)	2 000,00 €

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) pour l'année 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Fait et affiché le 15 décembre 2022

Le Maire,

César STORET